

Covid-19. Un protocole sanitaire allégé dans les écoles et les collèges

Pour la rentrée des écoles du 22 juin, le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a décidé d'alléger les protocoles sanitaires des écoles et des collèges pour faciliter l'accueil de tous les élèves.

Le protocole sanitaire dans les écoles « **va être allégé** », a annoncé Jean-Michel Blanquer lundi 15 juin. Mercredi 17 juin, les grandes lignes de la nouvelle version du guide des règles sanitaires dans les écoles maternelles et élémentaires ont été dévoilées, en prévision de la rentrée obligatoire pour tous dans les crèches, écoles et collèges lundi 22 juin.

Dans une vidéo publiée mercredi, Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Éducation nationale, précise : « **Rien ne remplacera jamais l'enseignement en présence et il est bon de retrouver cette présence pleine et entière.** » Et de préciser que « **jusqu'au 4 juillet, chaque jour d'école compte.** »

Distanciation allégée, circulation des élèves... Voici ce qui est prévu dans la nouvelle version du protocole sanitaire présentée aux chefs d'établissements.

« **Jusqu'au 4 juillet, chaque jour d'école compte** »

De nouvelles règles

Jusqu'à présent, les règles de distanciation physique imposaient une distance de 4 m² entre chaque élève, dans un protocole très lourd à respecter, parfois très critiqué. Désormais, cette limite est levée, dans les locaux comme à l'extérieur.

À l'école maternelle

Aucune règle de distanciation physique ne sera observée entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, que ce soit en salle de classe, dans les couloirs, au réfectoire ou même dehors.

Pour les élèves de groupe différents, elle doit être maintenue, avec une distance physique d'au moins un mètre latéral entre chaque groupe.

Dans les écoles élémentaires et les collèges

La distanciation physique doit être d'au moins un mètre « **lorsqu'elle est matériellement possible** ». Cette mesure s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Conformément à un décret paru lundi, elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris au cours des activités sportives.

Le ministère encourage alors l'organisation de la classe à l'air libre.

Dans les lycées

Une distance minimale d'un mètre devra être respectée entre chaque personne dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Fin de la limitation à 15 élèves par classe

Conséquence directe de l'assouplissement des mesures de distanciation physique, tous les élèves en école et au collège pourront être accueillis en classe, a assuré Jean-Michel Blanquer mardi devant l'Assemblée nationale.

La limite de 15 élèves par classe en primaire peut ainsi être levée. Ce plafond était de 10 élèves pour les classes des écoles maternelles.

L'application des gestes barrières

L'application des gestes barrières, le lavage des mains fréquent, l'utilisation du gel hydroalcoolique et un certain nombre de mesures d'hygiène doivent être poursuivis, comme détaillées dans le protocole sanitaire.

Le document précise que le lavage des mains aux lavabos peut désormais se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

À noter que les accompagnateurs ou intervenants extérieurs peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains. Il faudra qu'ils portent un masque grand public.

Quelles règles pour le port du masque ?

Le port du masque n'est pas obligatoire pour le personnel lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

En revanche, le port du masque reste obligatoire en présence des élèves (écoles primaires, collèges, lycées) lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être appliquées.

Pour les élèves, les règles relatives au port du masque ne changent pas. Pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque reste proscrit.

Pour ceux des classes élémentaires, il n'est pas recommandé mais les enfants peuvent toutefois en porter un s'ils le souhaitent et en font la demande.

Pour les collégiens et lycéens, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

Limiter les brassages d'élèves

Pour éviter que les élèves ne se croisent trop, le ministère recommande de limiter le brassage d'élèves, par la stabilisation des classes et des groupes d'élèves, afin de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. C'est d'autant plus « **nécessaire** » selon le ministère « **lorsque la distanciation entre les élèves d'un même groupe est réduite, comme à l'école maternelle** ».

L'organisation de la journée continue d'être modulée en tenant compte de cet objectif, notamment pour :

L'arrivée et le départ de l'école

L'arrivée et le départ de l'école peuvent être étalés dans le temps, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents.

Les interours et la circulation hors temps de classe

Les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Il est recommandé d'attribuer une salle à une classe (en dehors des salles spécialisées).

Les récréations

Elles sont organisées par groupes de classes, en faisant attention à la distanciation et aux gestes barrières. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pauses en classe.

La restauration scolaire

Elle est organisée dans les lieux habituels et « **doit être privilégiée** ». Là aussi, respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Il est recommandé de faire déjeuner les groupes de classes ensemble.

Désinfection et nettoyage des locaux

Les mêmes règles de nettoyage approfondi des lieux et équipements continueront de s'appliquer : au minimum une fois par jour, avec désinfection quotidienne, désinfection régulière des objets ou surfaces touchés dans la journée, aération des locaux plusieurs fois par jour...

L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs... est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré. De même, les objets partagés (jeux, livres, crayons...) peuvent être mis à la disposition des élèves si une désinfection a minima quotidienne est assurée.

Et pour les lycées ?

Du côté des lycées, désormais tous en zone verte (sauf en Guyane et à Mayotte), Jean-Michel Blanquer a rappelé lundi au micro d'Europe 1 qu'une partie des lycées professionnels a rouvert. Pour les autres lycées (général et technologique), les élèves n'ont pas repris les cours et ne sont pas obligés d'y retourner.

Selon le ministre, des accueils personnalisés peuvent être organisés au sein des établissements, précisant que les proviseurs disposent d'une « **grande marge de manoeuvre** ». Il a précisé, justifiant la différence de traitement entre collèges et lycées : « **Les élèves peuvent être accueillis, reçus, avoir des cours en petits groupes [...]** Mais il y a à la fois des raisons sanitaires et pédagogiques, pour avoir une vision différente de ce qu'il se passe entre écoles-collèges d'une part et lycées d'autre part. »

Johann Foucault



Désinfection d'une salle de classe.